

- fiche technique -
2009-2010

PIANO
Discipline principale

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeurs/Assistants

Nicholas ANGELICH/*Romano PALLOTTINI*

Horaires : mercredi : 9h00-13h00, salle 217 et jeudi : 17h00-22h00, salle 210

Michel BÉROFF/*Eric LESAGE, Denis PASCAL*

Horaires : lundi : 10h00-16h00 et mardi : 10h00-19h00, salle 224

Brigitte ENGERER/*Emmanuel MERCIER*

Horaires : lundi : 10h00-20h00, salle 222

Jean-François HEISSER/*Marie-Josèphe JUDE*

Horaires : vendredi : 10h00-17h00, salle 210

Roger MURARO/*Isabelle DUBUIS*

Horaires : samedi : 10h00-19h00, salle 214

Theodor PARASCHIVESCO/*Laurent CABASSO*

Horaires : mercredi : 14h00-20h00, salle 214 et jeudi : 9h00-20h00, salle 222

Alain PLANES/*Emmanuel STROSSER*

Horaires : mardi : 12h00-18h00, salle 215

Georges PLUDERMACHER/*Claire DÉSSERT, Haruko UEDA*

Horaires : vendredi et samedi : 10h00-19h00, salle 222

Bruno RIGUTTO/*Claire-Marie LE GUAY, Fernando ROSSANO*

Horaires : lundi : 8h00-22h00, salle 230

Jacques ROUVIER/*Prisca BENOIT*

Horaires : mercredi : 16h00-20h00, salle 222, jeudi et vendredi : 10h00-20h00, salle 214

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études

3 ans maximum, à raison de deux heures par semaine, une avec le professeur et une avec l'assistant.

NB. : le 2^e cycle supérieur, d'une durée de deux ans, est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.

Objectifs

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel.

Contenu

Approfondissement de la technique pianistique en constant rapport avec l'écoute musicale et l'attitude corporelle.
Développement du répertoire classique, romantique, moderne et contemporain.

Examens de contrôle – 1^{er} cycle supérieur

En fin de première année :

- 1) trois études, une de Chopin, une de Liszt et une au choix ; le jury choisira deux des trois au moment de l'examen ;
- 2) un prélude et fugue de Bach choisi par le jury sur les deux proposés par l'étudiant ;
- 3) une œuvre imposée, affichage cinq semaines avant l'examen.

En fin de deuxième année :

- 1) une sonate entière classique ;
- 2) une œuvre contemporaine (postérieure à 1940) ;
- 3) une œuvre au choix.

La durée totale du programme n'excédera pas 40 minutes.

En fin de troisième année :

- 1) un programme libre d'une durée de 45 minutes maximum, comportant des œuvres de styles différents.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de piano est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen de contrôle de la dernière année de sa scolarité en 1^{er} cycle supérieur.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Piano est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le certificat de 1^{er} cycle supérieur de piano.
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - formation musicale
 - analyse-instrumentistes
 - lecture à vue
 - musique de chambre
 - langue vivante
 - connaissance du contexte professionnel
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du dernier examen de contrôle, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de piano est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen de contrôle de 3^e année mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. TD d'analyse (au choix : musique du XIX^e siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;
 3. Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV)
(consultable dans la brochure Licence sur le site www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée en 1^{er} cycle 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 22 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né *après* le 1^{er}/10/1988).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2009 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Les candidats au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Epreuve éliminatoire de Formation musicale : [du 9 au 12 février 2010]

- 1) épreuves écrites (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences) ;
- 2) épreuves orales (lecture rythmique, lecture chantée).

Admissibilité : [du 15 au 20 février 2010]

- 1) un « prélude et fugue » à choisir parmi les œuvres suivantes :
 - Bach : Le Clavier bien tempéré (Livres I et II) ;
 - Chostakovitch : 24 Préludes et fugues opus 87
- 2) deux études dont une de Chopin et l'autre pas ;
- 3) deux œuvres au choix, l'une classique ou romantique, l'autre moderne ou contemporaine.

Pour le n° 2 et le n° 3, le jury choisira une des études et l'une des œuvres au choix ; il se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Admission : [du 23 au 26 février 2010]

- 1) une épreuve de déchiffrage ;
- 2) un programme imposé ; affichage deux mois avant le concours.

NB: en cas d'insuffisance majeure en déchiffrage, l'épreuve n° 1 sera éliminatoire pour les candidats n'obtenant que 3 voix lors du vote d'admission.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5)

Durée des études

2 ans, à raison de deux heures par semaine, une avec le professeur et une avec l'assistant.

Objectifs

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Récitals de 2^e cycle

Récital de 1^{ère} année :

Un récital, d'une durée n'excédant pas 50 minutes, comportant :

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen ; en 2009, il s'agit d'une œuvre contemporaine ;
- 2) un programme libre, comportant des œuvres d'au moins deux styles différents.

Récital de 2^e année :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf fiche technique spécifique).

Récompenses

Récitals : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Le Prix de Piano est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Piano est la résultante des mentions obtenues aux 2 récitals de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Piano est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de piano ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - une discipline complémentaire optionnelle
 - langue vivante
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :
 - méthodologie de recherche
 - travail d'étude personnel
 - aspects pratiques du métier
 - initiation à la pédagogie
 - mise en situation professionnelle

Concours d'entrée en 2^e cycle 2010-2011

Limite d'âge : avoir moins de 26 ans au 1^{er} octobre 2010 (être né *après* le 1^{er}/10/1984).

Dates d'inscription : du 15 avril au 31 mai 2010 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

➔ Attention : les dates d'inscription au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur pour l'année scolaire 2011-2012 sont susceptibles d'être avancées en octobre 2010 et les épreuves en février/mars 2011.

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription au concours d'entrée un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui
 - . expose les motivations de la candidature ;
 - . présente l'orientation générale du sujet du Travail d'Etude Personnel (TEP) que le candidat réalisera s'il est admis.

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Admissibilité

Sur épreuve instrumentale, à huis-clos, d'une durée de 10 à 15 minutes.

Le programme est composé

- d'une œuvre imposée (affichage début juillet) ;
- d'une œuvre au choix du candidat (prévoir les partitions pour le jury).

A l'issue de l'admissibilité, le jury communiquera aux candidats admissibles les œuvres extraites de leur programme qu'ils auront à interpréter lors de l'épreuve d'admission.

Admission

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- le candidat proposera un programme de son choix d'une durée de 45 mn environ conçu sous forme d'un récital cohérent contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant toutefois le droit d'interrompre à tout moment le candidat ou d'entendre la totalité du programme présenté.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique ou Diplôme d'artiste

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr).

Pour les étudiants entrés avant 2008 et terminant leur scolarité dans l'ancien cursus DFS

Examens de contrôle

En fin de troisième année (étudiants terminant leur cursus instrumental en 4 ans) :

- un programme libre d'une durée de 45 minutes maximum, comportant des œuvres de styles différents.

Examen final

Le récital du Prix, d'une durée n'excédant pas 50 minutes, comportera

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen ; en 2009, il s'agit d'une œuvre contemporaine ;
- 2) un programme libre, comportant des œuvres d'au moins deux styles différents.

Récompenses

Examen de contrôle : mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final : Prix de piano, mention Très Bien, Bien et Assez Bien.

Le Diplôme de Formation Supérieure de Piano est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

- le prix de piano ;
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - analyse-instrumentistes
 - formation musicale
 - lecture à vue
 - musique de chambre
- un certificat ou une attestation dans une des disciplines complémentaires optionnelles majeures suivantes :
 - accompagnement chorégraphique
 - aspects pratiques du métier de musicien
 - chant choral
 - écriture (initiation) « A »
 - harmonisation au clavier
 - histoire de la musique (initiation) « A »
 - piano (initiation)
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix.

Le Diplôme de Formation Supérieure (DFS) est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors du récital du prix, mais dont les résultats des examens de contrôle le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études. La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le diplôme est celle qui a été décernée par le jury à l'issue du récital du Prix éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle (cf. Titre I – article 5).